Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 022-200056703-20211115-DB20211106-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2021-11-06

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le quinze Novembre à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 8 Novembre 2021 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Joël BATARD, Maire.

CONVOQUÉS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Isabelle DESFEUX, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Marie-Pierre COLLIN, Eliane LALANDEC, Monique LE VEE, Claudine MIZZON, Gilles GUILLAUME, Pascal URO, Florence CHEVILLARD, Olivier LE DU, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Laetitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Dominique FAINZANG, Pierrick LENOANE, Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Grégory ETIENNE, Hélène HUET LE PROVOST, Patricia BRIAND FALLER, Alexis LEBRAT, Magaly KUBICKA.

PRESENTS : Joël BATARD, Loïc TARDY, Martine BOSCHER, Roger FERRET, Anthony HOURDEL, Nelly MORO, Jean-Luc BERTRAND, Stéphanie RAPINEL, Jean-Claude QUETTIER, Loïc RAOUL, Marie-Pierre COLLIN, Eliane LALANDEC, Monique LE VEE, Claudine MIZZON, Pascal URO, Florence CHEVILLARD, Thi Thuy Ha LE TIRRAND, Jean-Manuel HERGAS, Yannick ORHAN, Laetitia MORIN, Fanny DELVALLEE (arrive avant le vote du point 2), Dominique FAINZANG, Pierrick LENOANE, Robert ROLANDO, Grégory ETIENNE, Hélène HUET LE PROVOST, Patricia BRIAND FALLER, Magaly KUBICKA.

ABSENT (E.S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Gilles GUILLAUME donne pouvoir à Jean Manuel HERGAS
Olivier LE DU donne pouvoir à Roger FERRET
Alexis LEBRAT donne pouvoir à Magaly KUBICKA
Michelle CARMES donne pouvoir à Robert ROLANDO

ABSENT (E.S.) NON REPRESENT (E.S) : Isabelle DESFEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique LE VEE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32
***

6. ZAC Porte de l'Ic : lancement de l'enquête parcellaire :

Rapporteur : Madame Stéphanie RAPINEL, Adjointe à l'Urbanisme

RAPPORT DE SYNTHESE

Le projet de ZAC est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral depuis le 23 septembre 2021. De ce fait, Mr le Maire est autorisé, dans un délai de 5 ans, à acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 022-200056703-20211115-DB20211106-DE

Afin d'assurer un démarrage opérationnel dans un délai maîtrisé et un équilibre financier compatible avec un prix de vente attractif, il est nécessaire d'atteindre un niveau élevé de maîtrise foncière. Or, et bien que les acquisitions amiables ont été privilégiées, plusieurs parcelles, essentielles car indispensable au démarrage phasé de l'opération, n'ont pas encore pu être acquises par la collectivité.

C'est pourquoi, afin de poursuivre la démarche entreprise par la précédente équipe municipale, la Commune de Pordic souhaite affirmer son intention de lancer une procédure d'enquête parcellaire.

Cette enquête parcellaire permettra de déterminer, contradictoirement et aussi exactement que possible :

- Les parcelles à exproprier, ;
- Les propriétaires des biens expropriés, les titulaires de droits réels ainsi que les autres intéressés et obtenir, dès le début de la procédure, tous les renseignements relatifs à leur identité et à leurs droits.

Ces éléments permettront l'établissement de l'arrêté de cessibilité, de l'ordonnance d'expropriation, et enfin la fixation des indemnités afin de pouvoir verser les sommes dues aux intéressés.

Le déroulement de cette procédure est le suivant :

1. Rédaction du dossier d'enquête parcellaire
2. Dépôt du dossier d'enquête parcellaire + notifications individuelles
3. Ouverture de l'enquête parcellaire (durée : au moins 15 jours)
4. Clôture de l'enquête et remise du dossier et registre au commissaire enquêteur
5. Procès-verbal et avis du commissaire enquêteur (1 mois maximum après la fin de l'enquête publique)
6. Transmission de l'ensemble des pièces au préfet.

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 022-200056703-20211115-DB20211106-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le
ID : 022-200056703-20211115-DB20211106-DE

DÉLIBÉRATION

Sous réserve de l'avis de la Commission Bâtiments et espaces publics, voies et réseaux, urbanisme du 9 Novembre 2021.

Le Conseil Municipal décide par 30 voix « pour » et 2 abstentions :

- **D'approuver** le lancement de la procédure d'enquête parcellaire.
- **De solliciter** le préfet pour l'ouverture d'une enquête parcellaire.
- **De solliciter** du préfet à l'issue de l'enquête parcellaire, l'arrêté de cessibilité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au lancement de l'enquête parcellaire.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BATARD.

Joel BATARD

Signature numérique de Joel BATARD
Date : 2021.11.17 09:47:24 +01'00'